RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 03750AEF-B4DE-4357-BA37-796DA96D6DF8

7A bière
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
Siège de liquidation : [redacted]
840 973 648 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq mars,
A dix heures,

Monsieur Antonio STIPO,
demeurant [redacted]

Associé Unique et liquidateur de la Société 7A bière,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,

- Répartition du solde de tout compte,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- les attestations de régularité fiscale et sociale,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 03750AEF-B4DE-4357-BA37-796DA96D6DF8

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Antonio STIPO, Associé Unique et liquidateur de la Société 7A bière en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de 10 663,00 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Antonio STIPO, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Antonio STIPO donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société 7A bière dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2024.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Associé Unique donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé électroniquement,
Le 25 mars 2025

L'Associé Unique
Monsieur Antonio STIPO

Signé par :
Antonio STIPO
44811DC15A55468...